

► La directive européenne du 12 décembre 2017 fixe la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) à 0,1mg/m<sup>3</sup> sur 8 heures (soit celle qui est déjà en vigueur en France pour le quartz qui est l'une des formes de la silice cristalline).

► Arrêté du 26/10/2020 : transposition en droit français de la directive européenne 2017/2398 classant les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue des procédés de travail comme cancérogènes pour l'homme.

► Code du travail - article R. 4412-3 : la silice est un agent chimique dangereux. L'employeur doit appliquer des dispositions spécifiques relatives à la prévention des risques chimiques en atelier et sur chantier.

► Code du travail - article D. 4153-17 : il est interdit d'affecter les jeunes à des travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60.



# LES POUSSIÈRES DE SILICE DANS LE BTP - Un risque sous-estimé -

## VOTRE PARTENAIRE PRÉVENTION & SANTÉ AU TRAVAIL

Protection du salarié & Conseils à l'employeur

### VOTRE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL :

Avec une centaine de collaborateurs répartis sur 35 sites, spécialisés dans la prévention des risques professionnels, le suivi individuel des salariés et la promotion de la santé au travail, Santé BTP Normandie est votre interlocuteur privilégié.

INFORMATION | SALARIÉ



# GÉNÉRALITÉS

La silice est un corps solide naturel rentrant dans la composition de nombreux minéraux (quartz, grès, granit, sable...).

En France, près de 365 000 travailleurs seraient exposés à la poussière de silice cristalline : plus des deux tiers des expositions concernent le secteur de la construction.

Entre 23 000 et 30 000 travailleurs seraient exposés à des concentrations excédant la **valeur limite d'exposition (VLEP) fixée à 0,1mg/m<sup>3</sup>**.

À compter du 1er janvier 2021, les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue des procédés de travail sont considérés comme cancérogène pour l'homme (code du travail français).

## EXPOSITION AUX POUSSIÈRES DE SILICE CRISTALLINE

Les maçons, sableurs, démolisseurs, carreleurs, tailleurs de pierre sont parmi les plus touchés (ANSES 2019).

### Principaux matériaux contenant de la silice cristalline :

Sable, béton, pierres, briques, parpaings, mortier, granit, ciment, ardoises, tuiles bétons, grès, carrelages.

### Principaux travaux exposant aux poussières de silice dans le BTP :

**Perçage**  
(sols, murs, plafonds béton)



**Décapage au jet de sable**



**Carottage à sec**



**Découpe**  
(tuiles, bordures, pavés béton)



**Poussières de silice**



**Sciage, tronçonnage**



**Démolition, marteau piqueur**



**Ponçage de surfaces béton**



**Enlèvement de petits gravats, poussières, débris**

# RISQUES POUR LA SANTÉ

Les poussières de silice cristalline pénètrent dans l'organisme par voie respiratoire et peuvent provoquer des :

### Atteintes du poumon

**Silicose**, cancer broncho-pulmonaire, bronchite chronique, insuffisance respiratoire...

### Maladies de l'immunité

Polyarthrite rhumatoïde, sclérodermie, lupus et autres.

Certaines affections peuvent être reconnues en maladies professionnelles (tableau n°25 du régime général).

**Il n'existe pas de traitement qui permette la guérison**

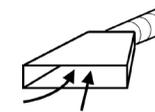
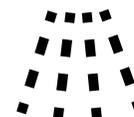
## RÉDUCTION DU RISQUE

### Protéger par l'adoption de bonnes pratiques :

- Utiliser des outils à rotation lente
- Limiter le ponçage : choix du béton
- Limiter les découpes : choix des matériaux
- Traiter chimiquement le recépage de pieux
- Limiter les finitions
- Interdire le balayage à sec et la soufflette. Éviter les courants d'air.

### Protéger le collectif de travail :

- Limiter le nombre de personnes exposées aux poussières
- **Humidifier** au plus près de la source de production de poussières
- **Aspirer** les poussières à la source (filtre THE)



### Se protéger individuellement correctement :

- Masque anti-poussière **P3** papier ou à cartouches
- Masque à **ventilation assistée**



**La prévention du risque passe par la suppression ou la réduction de la quantité de poussières de silice produite**